



Frais d'avenants suite à résiliation assurance emprunteur

Par Aphone

Bonjour,

je suis gérante d'une Sci familiale et en avril nous avons résilié auprès de la caisse d'épargne, l'assurance emprunteurs de nos prêts. La résiliation a bien été acceptée, cependant lorsque nous avons reçu les nouveaux avenants à signer, des frais d'avenant y étaient imputés. Notre nouvel assureur affirme que d'après la loi Bourquin, c'est illégal puisqu'on ne modifie pas le prêt.

Après avoir fait une réclamation à ma conseillère, puis au service client, j'ai fait appel au médiateur de la banque. Celui-ci me répond qu'il ne peut intervenir qu'en cas de personne physique agissant en qualité de particuliers.

J'aimerais avoir d'autres avis, savoir si je suis dans mon droit et si je peux tenter de m'adresser au médiateur national.

Merci d'avance pour votre aide.